Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale

A l'attention des maires et présidents d'établissement publics

Service : Direction générale
Affaire suivie par : Sylvain PAYRASTRE
☎ **:** 04-74-32-13-85
direction@cdg01.fr

Péronnas, le 23 novembre 2026

Objet : Convention de participation Santé – Evolution des cotisations au 1er janvier 2027

Mesdames, Messieurs les maires,
Mesdames, Messieurs les présidents d'établissement publics

Vos agents bénéficient d'un contrat de complémentaire santé souscrit auprès d'APICIL Prévoyance, et nous vous remercions de votre confiance.

Dans un contexte inflationniste, APICIL constate une hausse des dépenses de santé qui a pour effet d'impacter l'équilibre technique des contrats.

Pour maintenir le niveau des garanties des agents et continuer à proposer les meilleurs services et prestations, APICIL estime nécessaire de faire évoluer les cotisations à effet du 1er janvier 2027.

Cette évolution permettra de garantir la pérennité du régime et d'optimiser le niveau de protection dont les agents bénéficient aujourd'hui.

- **Ce qui change pour vos agents :**

Une adaptation du montant des cotisations santé sera appliquée à partir du 1er janvier 2027.

- Formule 1 : + 3 % (*)
- Formule 2 : + 6.5 % (*)
- Formule 3 : + 7 % (*)

Afin de contenir la hausse des montants de cotisation, certaines garanties ont été modifiées, les nouvelles garanties sont disponibles sur notre site internet

(*) Hors évolution du plafond de la sécurité sociale. Utilisé comme base de calcul de certaines prestations sociales et réactualisé chaque année par les pouvoirs publics pour une date d'effet au 1er janvier de l'année.

Chaque adhérent recevra en fin d'année un courrier accompagné de son échéancier pour 2027.

- **Modalités et continuité du contrat**

L'assureur précisera aux agents que :

Leur contrat est renouvelé, par tacite reconduction, pour un an à chaque échéance annuelle (31 décembre).

Il est résiliable (prévus à l'article L. 221-10-3 du Code de la Mutualité) :

- à échéance, en respectant un préavis de deux mois ;
- à tout moment, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription. Cette résiliation prendra effet un mois après la réception de la demande de résiliation.

Cependant, en application de la loi, les agents disposeront d'un délai de 20 jours suivant la date de réception de leur échéancier de cotisations pour dénoncer la reconduction.

Il est important de repréciser que la résiliation entrainera la fin de la participation employeur.

En conclusion et face à la volonté de l'assureur APICIL de faire évoluer ces cotisations, le Centre de Gestion s'est efforcé de défendre au mieux les intérêts de vos collectivités et de vos agents.

Au cours des dernières négociations, nous avons exploré toutes les alternatives possibles pour préserver les intérêts des agents. Face aux impératifs d'équilibre technique imposés par l'organisme assureur, ce réaménagement des garanties n'a pu être évité ; nous espérons toutefois en avoir limité l'impact.

Soyez assurés que le Centre de gestion en lien avec APICIL s'engage à fournir aux agents les meilleures garanties au prix le plus juste.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mon meilleur dévouement ;

La Présidente du Centre de gestion de l'Ain,



Hélène CEDILEAU
Maire de Peronnas